



Bruxelles, le 12 mai 2016
(OR. en)

8822/16

DEVGEN 86
ACP 65
RELEX 374
FIN 294

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 12 mai 2016

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 8530/16

Objet: Rapport annuel 2016 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide
au développement de l'UE
- Conclusions du Conseil (12 mai 2016)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le rapport annuel 2016 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3462^e session, tenue le 12 mai 2016.

Conclusions du Conseil

Rapport annuel 2016 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE

1. Le Conseil prend note avec satisfaction de la publication, par la Commission, d'informations préliminaires sur l'aide publique au développement (APD) de l'UE en 2015¹, qui analysent l'évolution de l'aide par rapport aux engagements collectifs et individuels de l'UE en matière d'APD². Le Conseil réaffirme que l'APD figure parmi les principaux moyens de financement pouvant être mis à la disposition des pays en développement et qu'elle joue un rôle de catalyseur dans ce cadre. Si le volume de l'APD est limité pour les pays en développement considérés dans leur ensemble, cette aide reste néanmoins une source de financement importante pour les pays les moins avancés (PMA) et les États fragiles, qui manquent singulièrement des capacités internes pour lever des fonds à partir d'autres sources.
2. Le 17 juin 2010, le Conseil européen a demandé au Conseil d'élaborer un rapport annuel sur les engagements et les résultats de l'UE et des États membres en matière d'APD. Le présent rapport est le sixième soumis au Conseil européen.

¹ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-1362_fr.htm et http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-16-1363_en.htm

² Conclusions de la présidence, Conseil européen des 16 et 17 juin 2005 (doc. 10255/1/05), conclusions du Conseil du 11 novembre 2008 (doc. 15480/08) et conclusions du Conseil du 26 mai 2015 (doc. 9241/15). Voir l'annexe pour les engagements.

3. Gardant ce qui précède à l'esprit, le Conseil souhaite informer le Conseil européen des éléments ci-après.
- a) En 2015, pour la troisième année consécutive, l'APD collective de l'UE a augmenté, passant de 59,313 milliards d'euros en 2014 à 68,226 milliards d'euros, niveau le plus élevé jamais atteint et qui correspond à une augmentation de 15 % en termes nominaux. En 2015, l'APD collective de l'UE a atteint 0,47 % du revenu national brut (RNB) de l'UE³, ce qui représente une augmentation sensible par rapport aux 0,43 % de 2014. Le total de l'APD apportée par les seuls États membres de l'UE est passé de 57,174 milliards d'euros (0,41% du RNB) en 2014 à 66,716 milliards d'euros en 2015 (0,46 % du RNB).
 - b) L'UE et ses États membres ont conservé leur place de premier bailleur de fonds collectif dans le monde (voir graphique 1), puisqu'ils contribuent une fois encore pour bien plus de la moitié du total de l'APD fournie aux pays en développement par des membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Contrairement à la croissance sensible qu'a connu le ratio APD/RNB de l'UE, la moyenne pour les pays membres du CAD de l'OCDE ne faisant pas partie de l'UE est passée de 0,23 % en 2014 à 0,21 % en 2015.
 - c) Les chiffres ci-dessus traduisent l'amélioration des résultats obtenus par la plupart des États membres de l'UE. Quinze États membres ont accru la part de l'APD par rapport à leur RNB de plus de 0,01 % et quatre se sont maintenus au niveau de 2014. Neuf États membres ont enregistré un recul de plus de 0,01 % de leur ratio APD/RNB. Cinq États membres de l'UE ont atteint ou dépassé le seuil de 0,7 % du RNB consacré à l'APD (voir graphique 2 et tableau 1).

³ L'APD collective de l'UE est la somme des APD de chacun des États membres de l'UE et de la fraction de l'APD fournie par les institutions de l'UE qui n'est pas imputée aux États membres. L'essentiel des dépenses des institutions de l'UE en matière d'APD est, aux fins de l'établissement des rapports sur le ratio APD/RNB, imputé aux États membres de l'UE, ce qui signifie que les données fournies par les États membres incluent une partie des dépenses des institutions. L'APD fournie par l'intermédiaire des ressources propres de la Banque européenne d'investissement (BEI) n'est pas imputée aux États membres et s'ajoute à celle des États membres.

d) Compte tenu de la persistance de la crise des réfugiés, les données de l'OCDE pour cette année tiennent également compte du niveau des dépenses consenties en faveur des réfugiés à l'intérieur des pays donateurs⁴, comptabilisées en tant qu'APD par des membres du CAD. Les données de l'OCDE indiquent un accroissement notable des dépenses déclarées à ce titre par des pays de l'UE, qui sont passées de 3,3 milliards d'euros (soit 5,6 % de l'APD collective de l'UE en 2014) à 8,6 milliards d'euros (soit 12,5 % de l'APD collective de l'UE en 2015). Cependant, l'augmentation globale de l'APD de l'UE (8,9 milliards d'euros) a été supérieure à la forte hausse des dépenses liées aux réfugiés (5,3 milliards d'euros), ce qui signifie qu'en 2015, l'UE a accru à la fois son aide aux réfugiés et son aide au développement sous ses autres formes.

4. Le Conseil déplore que, bien que l'APD ait augmenté dans les faits de plus d'un tiers depuis 2002, la crise économique et les fortes pressions budgétaires auxquelles sont soumis la majorité des États membres aient empêché l'UE d'atteindre l'objectif collectif ambitieux qu'elle s'était fixé en 2005, à savoir consacrer 0,7 % du RNB à l'APD pour 2015.
5. Le Conseil note cependant que le ratio APD/RNB de l'UE, qui était de 0,47 % en 2015, est plus de deux fois supérieur à la moyenne de 0,21 % affichée par les pays membres du CAD ne faisant pas partie de l'UE.
6. Le Conseil rappelle en outre les nouveaux engagements qu'il a pris en matière d'APD, qui figurent dans ses conclusions du 26 mai 2015⁵. Le Conseil rappelle le rôle politique de premier plan qu'il joue dans le cadre de l'aide au développement fournie par l'UE et réaffirme son attachement à cette aide, faisant observer que la coopération au développement reste une priorité essentielle de l'UE. Dans ce contexte, l'UE et ses États membres réaffirment tous leurs engagements individuels et collectifs en matière d'APD, et prendront des mesures réalistes et vérifiables pour les honorer.

⁴ Ces coûts ne peuvent être assimilés à de l'APD que conformément aux règles du CAD de l'OCDE et la notification des coûts supportés ne couvre que les douze premiers mois du séjour d'un réfugié.

⁵ <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9144-2015-INIT/fr/pdf>

7. Le Conseil souligne que le programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du programme de développement durable à l'horizon 2030, pose les jalons d'un nouveau paradigme de financement durable permettant d'assurer le développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale) et confirme l'importance accordée à l'APD, est porteur de changements. Les éléments centraux de ce processus sont la bonne gouvernance, la responsabilisation de chacun, les besoins et défis variés auxquels sont confrontés les pays se trouvant dans des situations particulières, la prépondérance de l'action menée au niveau national, y compris en ce qui concerne la fiscalité et la transparence, l'importance de politiques bien conçues et créant des conditions favorables, ainsi que la volonté de tous d'assurer la cohérence stratégique, de ne laisser personne de côté et de faire de l'égalité entre les hommes et les femmes une priorité transversale. Aussi le Conseil réaffirme-t-il également l'importance que revêt une approche globale et intégrée, à la faveur du renforcement et de la relance du partenariat mondial pour un développement durable, pour mobiliser des moyens financiers et d'autres moyens de mise en œuvre provenant de toutes les sources et de tous les acteurs disponibles (publics/privés, nationaux/internationaux), notamment dans le cadre de partenariats multipartites, étant entendu que l'approche précitée joue un rôle crucial pour soutenir le développement durable des pays en développement, notamment grâce à des sources et à des instruments novateurs de financement, aux connaissances, à l'expertise, au renforcement des capacités, aux technologies et aux ressources non financières. À cet égard, le Conseil encourage en outre la Commission à mettre en œuvre son approche consistant à "percevoir plus et mieux dépenser"⁶ et à soutenir ainsi les efforts déployés par les pays en développement pour mobiliser des ressources nationales.

⁶ Document de travail des services de la Commission, SWD(2015) 198 final du 15 octobre 2015 intitulé "Collect More – Spend Better, Achieving Development in an Inclusive and Sustainable Way".

8. Le Conseil attend avec intérêt la poursuite des travaux menés au sein des Nations unies, des institutions financières internationales (IFI) et des banques de développement multilatérales et bilatérales ainsi que de l'Union européenne, en vue de mettre en œuvre le programme d'action d'Addis-Abeba et d'élaborer des mécanismes permettant d'assurer le suivi de son impact et d'évaluer ses résultats. À cet égard, il prend note des résultats du Forum du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) sur le financement du développement, qui s'est tenu du 18 au 20 avril 2016 à New York, et espère pouvoir mettre à profit et approfondir ces discussions lors des prochaines sessions du forum. Par ailleurs, le Conseil attend avec intérêt la poursuite des discussions que le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) consacre à l'élaboration d'une nouvelle mesure statistique du soutien public total au développement durable (SPTDD), complémentaire à l'APD, qui constituerait un instrument important permettant de mieux mesurer, identifier et encourager certains des efforts plus larges qui sont consentis en vue d'éradiquer la pauvreté et d'assurer le développement durable. Le Conseil souhaite que les discussions relatives à l'élaboration de la nouvelle mesure soient ouvertes, inclusives et transparentes.

Précédents engagements et objectifs de l'UE en matière d'APD

(conclusions du Conseil, 24 mai 2005 (doc. 9266/05, point 4)).

"Il est urgent d'augmenter l'APD si l'on veut réaliser les OMD (objectifs du Millénaire pour le développement).[...] L'UE décide de se fixer un nouvel objectif collectif consistant à porter le rapport APD/RNB à 0,56 % d'ici à 2010, ce qui signifie un montant annuel supplémentaire de 20 milliards d'euros consacrés à l'APD.

i) Les États membres qui n'ont pas encore atteint le rapport APD/RNB de 0,51% s'engagent à le faire d'ici à 2010, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts.

ii) Les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 et qui n'ont pas encore atteint un rapport APD/RNB de 0,17 % s'efforceront d'augmenter leur APD, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, pour atteindre ce niveau d'ici à 2010, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts.

iii) Les États membres s'engagent à atteindre un rapport APD/RNB de 0,7 % d'ici à 2015, tandis que ceux qui ont atteint cet objectif s'engagent à rester au-dessus de ce taux; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforceront d'atteindre, d'ici à 2015, un rapport APD/RNB de 0,33 %."

Engagements et objectifs actuels de l'UE en matière d'APD

(conclusions du Conseil du 26 mai 2015 (doc. 9241/15, points 31 à 33)).

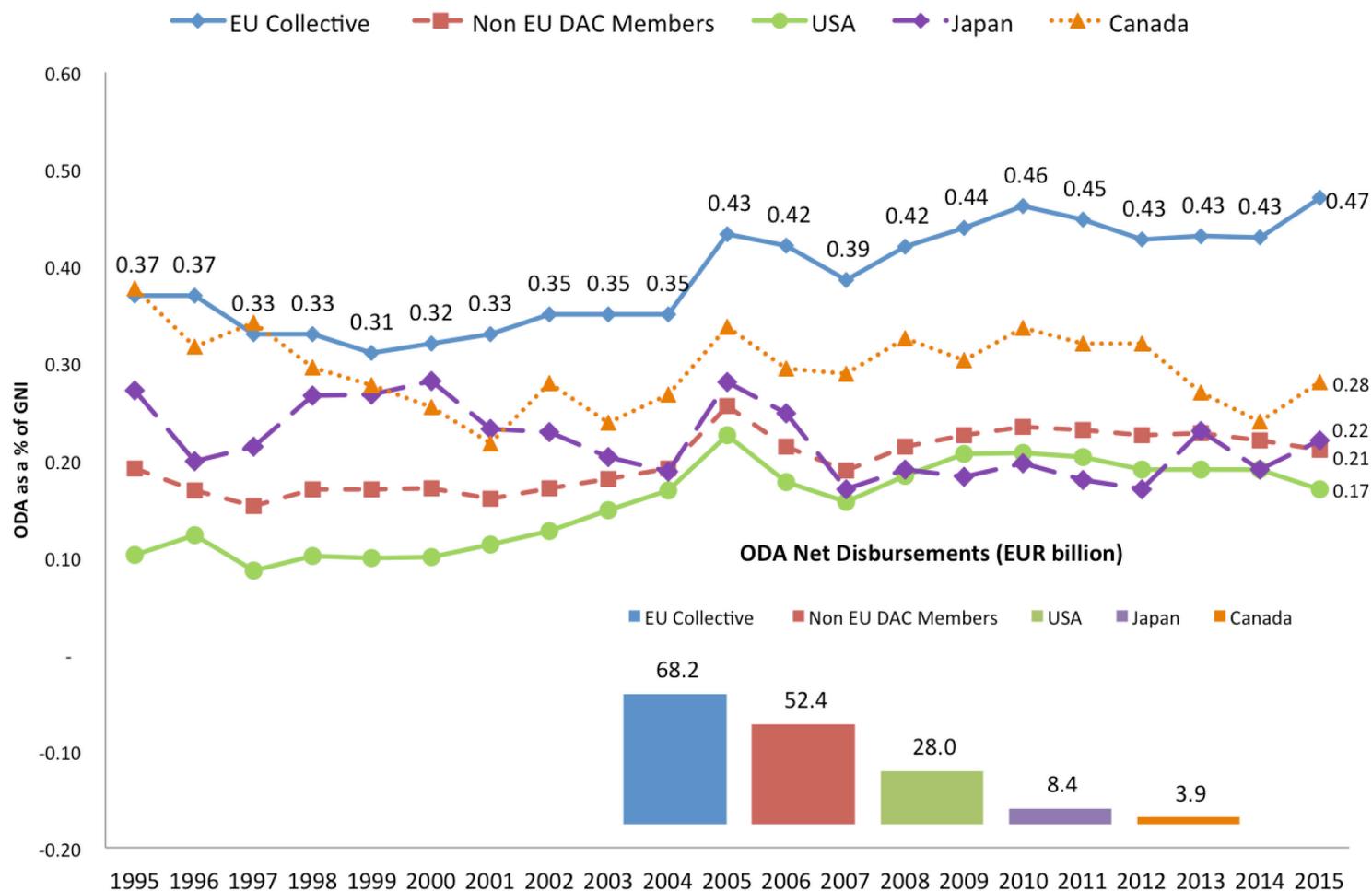
"L'UE et ses États membres sont de généreux donateurs d'aide publique au développement, puisqu'ils ont fourni annuellement plus de la moitié de cette aide au cours des dernières années. Si le volume de l'APD est limité pour les pays en développement considérés dans leur ensemble, cette aide représente néanmoins une source de financement importante pour les PMA et les États fragiles, qui manquent particulièrement des capacités internes pour lever des fonds à partir d'autres sources. L'APD peut également servir de levier à d'autres moyens de mise en œuvre, en particulier le financement par des fonds publics nationaux et l'investissement par le secteur privé, mais aussi la science, la technologie et l'innovation.

L'UE réaffirme par conséquent son engagement collectif à atteindre l'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'APD dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015. Les États membres qui ont adhéré à l'UE avant 2002 confirment qu'ils sont résolus à atteindre cet objectif, en tenant compte des circonstances budgétaires, tandis que ceux qui l'ont atteint s'engagent à maintenir ce niveau ou à aller au-delà; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforcent de porter la part de leur RNB consacrée à l'APD à 0,33 %.

La communauté internationale devrait également contribuer à orienter les ressources vers là où elles sont le plus nécessaires, en particulier dans les PMA et les États fragiles et touchés par un conflit. Dans le cadre de l'engagement global à l'égard de l'APD, et dans le plein respect des priorités de chaque État membre en matière d'aide au développement, l'UE réaffirme qu'elle est résolue à aider les PMA. Elle s'engage à atteindre collectivement à court terme l'objectif de 0,15 - 0,20 % du RNB consacré à l'APD en faveur des PMA, et à atteindre 0,20 % dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015."

Figure 1

ODA as a % of GNI EU compared to non EU G7 Donors.



Graphique 2

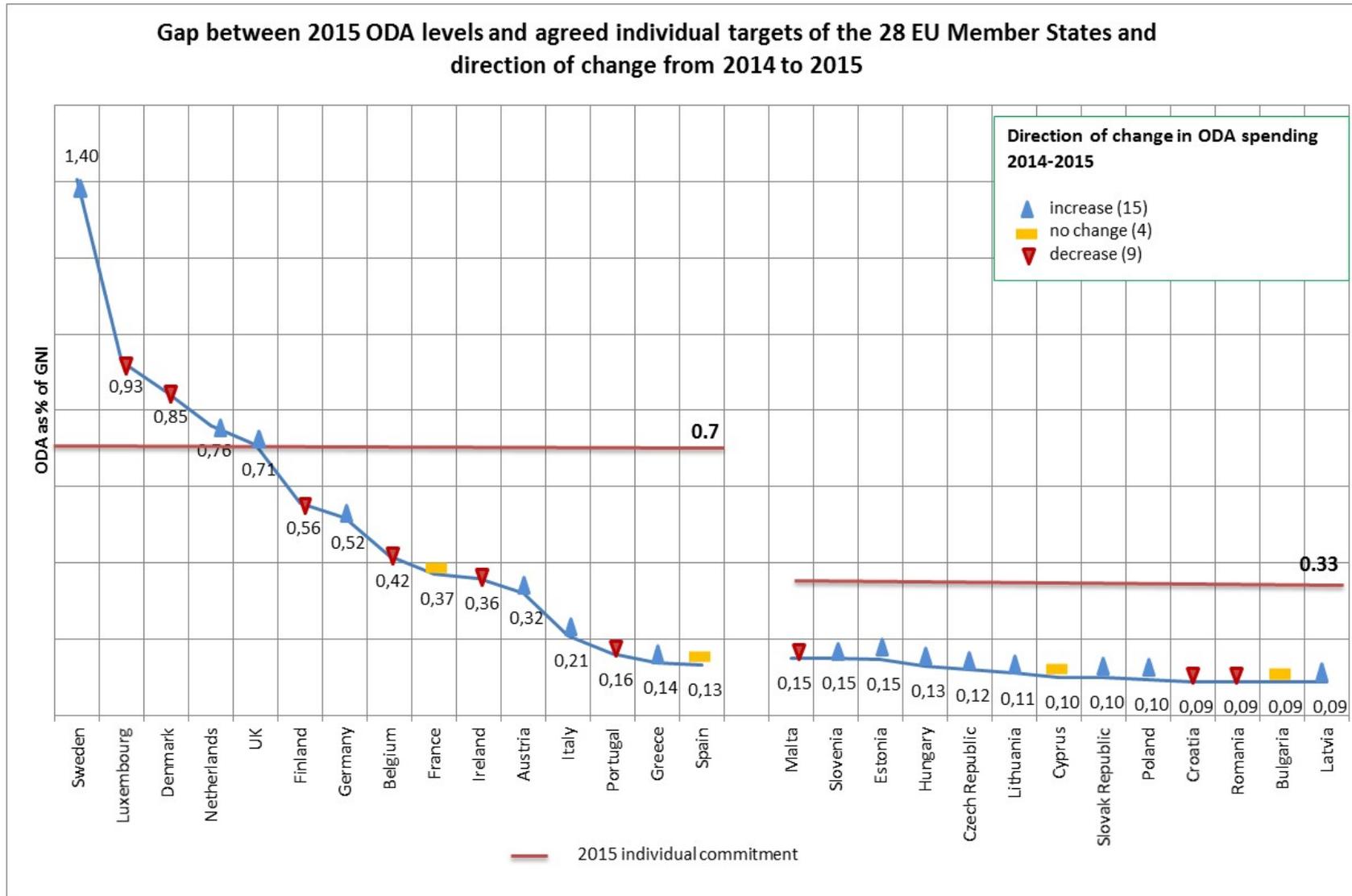


Tableau 1: APD (nette) de l'UE 2012-2015

État membre	2012		2013		2014		2015		Écart (1)
	Millions d'EUR	% du RNB	% du RNB						
Autriche	860	0,28	882	0,27	930	0,28	1 089	0,32	0,38
Belgique	1 801	0,47	1 732	0,45	1 845	0,46	1 708	0,42	0,28
Bulgarie	31	0,08	37	0,10	37	0,09	37	0,09	0,24
Croatie	15	0,03	41	0,10-0	53	0,13	46	0,09	0,24
Chypre	20	0,12	15	0,10	15	0,10	15	0,10	0,23
République tchèque	171	0,12	159	0,11	160	0,11	182	0,12	0,21
Danemark	2 095	0,83	2 205	0,85	2 264	0,86	2 313	0,85	(0,15)
Estonie	18	0,11	23	0,13	28	0,14	30	0,15	0,18
Finlande	1 027	0,53	1 081	0,54	1 232	0,59	1 165	0,56	0,14
France	9 358	0,45	8 543	0,41	8 005	0,37	8 317	0,37	0,33
Allemagne	10 067	0,37	10 717	0,38	12 486	0,42	16 028	0,52	0,18
Grèce	255	0,13	180	0,10	186	0,11	254	0,14	0,56
Hongrie	92	0,10	97	0,10	109	0,11	137	0,13	0,20
Irlande	629	0,47	637	0,46	615	0,38	647	0,36	0,34
Italie	2 129	0,14	2 592	0,17	3 022	0,19	3 466	0,21	0,49
Lettonie	16	0,08	18	0,08	19	0,08	21	0,09	0,24

Lituanie	40	0,13	38	0,11	34	0,10	39	0,11	0,22
Luxembourg	310	1,00	323	1,00	319	1,06	326	0,93	(0,23)
Malte	14	0,23	14	0,20	15	0,20	13	0,15	0,18
Pays-Bas	4 297	0,71	4 094	0,67	4 200	0,64	5 240	0,76	(0,06)
Pologne	328	0,09	355	0,10	341	0,09	399	0,10	0,23
Portugal	452	0,28	368	0,23	324	0,19	276	0,16	0,54
Roumanie	111	0,08	101	0,07	162	0,11	138	0,09	0,24
République slovaque	62	0,09	65	0,09	63	0,09	77	0,10	0,23
Slovénie	45	0,13	46	0,13	46	0,12	56	0,15	0,18
Espagne	1 585	0,16	1 789	0,17	1 415	0,13	1 446	0,13	0,57
Suède	4 077	0,97	4 389	1,01	4 698	1,09	6 393	1,40	(0,70)
Royaume-Uni	10 808	0,56	13 498	0,71	14 551	0,70	16 858	0,71	(0,01)
Total UE15	49 749	0,42	53 003	0,44	56 091	0,44	65 525	0,49	
Total UE13	964	0,10	1 000	0,10	1 083	0,10	1 191	0,10	
Total UE28	50 713	0,39	54 004	0,41	57 174	0,41	66 716	0,46	
APD des institutions de l'UE non imputée aux États membres	4 544	0,04	2 873	0,02	2 139	0,02	1 510	0,01	
APD collective de l'UE	55 257	0,43	56 877	0,43	59 313	0,43	68 226	0,47	0,23

Remarque: (1) Écart, en % du revenu national brut (RNB), par rapport aux objectifs respectifs des États membres en matière d'APD, et par rapport à l'objectif consistant à consacrer 0,7 % du RNB à l'APD collective de l'UE. Les chiffres entre parenthèses indiquent de combien, en % du RNB, l'État membre a dépassé son objectif. L'APD non imputée des institutions de l'UE est calculée sur la base des déclarations des États membres au CAD de l'OCDE. Les apparentes incohérences dans le tableau sont dues au fait que les données ont été arrondies à la deuxième décimale.

L'APD collective de l'UE est la somme des montants nets d'APD communiqués par les institutions de l'UE et par les États membres. Les données jusqu'à 2014 comprennent les prêts provenant des ressources propres de la Banque européenne d'investissement qui ne sont pas imputés aux États membres et qui s'ajoutent au **total de l'UE28**, sur la base des calculs réalisés par la Commission européenne (voir note de bas de page n° 3). Le montant de l'APD non imputée des institutions de l'UE pour 2015 est obtenu sur la base des déclarations des États-membres au CAD de l'OCDE afin d'assurer la cohérence avec les rapports des États membres et d'éviter une double comptabilisation.

Sources:

- Pour les chiffres 1995 – 2015

- o Pour les membres de l'OCDE: OCDE/CAD.

- o Pour les États membres de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE: OCDE/CAD si disponibles, à défaut données des États membres. Pour Chypre, l'APD en volume et le rapport APD/RNB ont été jugés équivalents à ceux de 2013, les données actualisées n'étant pas encore disponibles.